



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 46 du 12 juin 2025**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 46 du 12 juin 2025**

**Hebdo**

### **SGAR**

Arrêté 2025SGAR/85 du 5 juin 2025 portant suppléance du préfet de région Pays de la Loire du 1er au 25 août inclus.

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DOS/283/2025/44 du 11 juin 2025 relatif à la modification du Comité de Protection des Personnes « Ouest IV »

Décision ARS-PDL/DOS/AES/238/2025/44 du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile par HAD CHU NANTES (440000289).

Décision ARS-PDL/DOS/AES/281/2025/44 du 10 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé du Conflent (EJ 440041572)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/29/2025/85/LBM du 12 juin 2025 portant sur la non-opposition de l'ARS Pays de la Loire à l'acquisition par la SELAS CERBALLIANCE VENDEE deux sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la S.EL.A.S. CERBALLIANCE CHARENTES à La Roche-sur Yon (85000)

### **DRAAF**

Arrêté DRAAF 2025/84 du 04 juin 2025 portant renouvellement de la commission des recours de la région des Pays de la Loire

### **DRAC**

DRAC-Arrêté 2025/DRAC/CRPA1/5 du 03 juin 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien palais comtal à Angers (Maine-et-Loire).

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2025/SGAR/N° 85**  
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 6 septembre 2023 nomination de M. Philippe CHOPIN, en qualité de préfet de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du vendredi 1er août au lundi 25 août 2025 inclus ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire, pour assurer sa suppléance du 1er au 25 août 2025 inclus ;

Délégation de signature lui est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de la suppléance.

## **Article 2**

Le préfet de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 05 juin 2025

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**N° ARS-PDL/DOS/283/2025/44**

## **ARRETE**

**relatif à la modification de la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI », au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/488/2024/44 en date du 31 décembre 2024 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV » ;

VU la demande du Comité de protection des personnes « Ouest IV » relative à une modification de la liste des membres du collège 2.

### **Arrête**

**ARTICLE 1** : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Ouest IV », sis Immeuble CAP-Ouest, 53 chaussée de la Madeleine 44000 NANTES :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
  - dont au moins quatre médecins :  
Pr Anne SAUVAGET  
Dr Claire BOUTOLEAU-BRETONNIERE  
Dr Olivier BOLLENGIER-STRAGIER  
Dr Alexandra JOBERT  
Dr Marie-Pierre HUMEAU
  - personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :  
Anne-Sophie LAMORT  
Dr Julie MOLIMARD

- et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :  
Valentin GOREAU  
Marie-Anne VIBET  
Alia DEHMAN
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :  
Dr Loïc GENET
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :  
Dr Clémentine FRONTEAU
- En qualité d'auxiliaires médicaux :  
Régine VALERO  
Caroline MONFORT  
Eva BRIAND  
Cathy LONGUECHAUD

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :  
Candice BREHMER  
Jérémy CASTELLU  
Clément PAILLUSSEAU
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :  
Delphine ROMMEL  
Elisabeth CHARRIAU  
Noëlle GIRAULT
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :  
Romain LOUBERSAC  
Anne LE LOUARN  
Alice CARTAU  
Rime HAJAR
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :  
Jean-Yves LE MAGUERESSE  
Alain Le HENAFF  
Solène SECHER  
Brigitte SENN  
Cyrielle LETAILLANDIER  
**Alain DONNAINT**

**ARTICLE 2** : Mme Solène SECHER est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

**ARTICLE 3** : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : L'arrêté de nomination n° ARS-PDL/DOS/488/2024/44 en date du 31 décembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le directeur de l'Offre des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 11 JUIN 2025

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL



**N°ARS-PDL/DOS/AES/238/2025/44**

**Décision portant autorisation  
d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile par le centre hospitalier universitaire de Nantes  
(440000289)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE**

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- **VU** la décision ARS-PDL/DAS/ASR/4892017/44 en date du 11 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de soins de médecine réalisée selon la modalité d'hospitalisation à domicile pédiatrique au profit du CHU de Nantes ;
- **VU** la demande présentée par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes (EJ 440000289), visant à obtenir :

- **CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- **CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- **CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le CHU de Nantes (EJ 440000289) en vue d'obtenir l'autorisation pour exercer l'hospitalisation à domicile - mention enfants de moins de trois ans sur le site sis 1 place Alexis Ricordeau 44093 NANTES (ET 440000271), **est acceptée** sur l'aire géographique définie en annexe.
- Article 2** La durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en application du IV de l'article 3 du décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 précité.
- Article 3** La demande présentée par le CHU de Nantes (EJ 440000289) en vue d'obtenir l'autorisation pour exercer l'hospitalisation à domicile pour le site sis 1 place Alexis Ricordeau 44093 NANTES (ET 440000271), auprès de patients âgés de trois à 18 ans **est acceptée** par dérogation à l'article R. 6123-141 du Code de la santé publique en application du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé.  
Cette autorisation est accordée pour la même aire géographique et jusqu'à la prochaine révision du schéma régional de santé concernant cette activité de soins.
- Article 4** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.  
  
La mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **30 AVR. 2025**

  
Le Directeur général  
Jérôme JUMEL

## Annexe - Liste des communes autorisées – CHU

- Hospitalisation à domicile / Enfants / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Loire-Atlantique	ABBARETZ	44001
Loire-Atlantique	AIGREFEUILLE SUR MAINE	44002
Loire-Atlantique	ANCENIS SAINT GEREON	44003
Loire-Atlantique	BASSE GOULAIN	44009
Loire-Atlantique	BIGNON	44014
Loire-Atlantique	BLAIN	44015
Loire-Atlantique	BOISSIERE DU DORE	44016
Loire-Atlantique	BOUAYE	44018
Loire-Atlantique	BOUGUENAI	44020
Loire-Atlantique	BOUSSAY	44022
Loire-Atlantique	BOUVRON	44023
Loire-Atlantique	BRAINS	44024
Loire-Atlantique	CARQUEFOU	44026
Loire-Atlantique	CASSON	44027
Loire-Atlantique	CELLIER	44028
Loire-Atlantique	DIVATTE SUR LOIRE	44029
Loire-Atlantique	CHAPELLE GLAIN	44031
Loire-Atlantique	CHAPELLE HEULIN	44032
Loire-Atlantique	CHAPELLE SUR ERDRE	44035
Loire-Atlantique	CHATEAUBRIANT	44036
Loire-Atlantique	CHATEAU THEBAUD	44037
Loire-Atlantique	CHEIX EN RETZ	44039
Loire-Atlantique	CHEVROLIERE	44041
Loire-Atlantique	CLISSON	44043
Loire-Atlantique	CONQUEREUIL	44044
Loire-Atlantique	CORDEMAIS	44045
Loire-Atlantique	COUERON	44047
Loire-Atlantique	COUFFE	44048
Loire-Atlantique	DERVAL	44051
Loire-Atlantique	ERBRAY	44054
Loire-Atlantique	FAY DE BRETAGNE	44056
Loire-Atlantique	FERCE	44058
Loire-Atlantique	GAVRE	44062
Loire-Atlantique	GETIGNE	44063
Loire-Atlantique	GORGES	44064

Département	Commune	Code commune
Loire-Atlantique	GRAND AUVERNE	44065
Loire-Atlantique	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44066
Loire-Atlantique	GUEMENE PENFAO	44067
Loire-Atlantique	HAIE FOUASSIERE	44070
Loire-Atlantique	HAUTE GOULAIN	44071
Loire-Atlantique	HERIC	44073
Loire-Atlantique	INDRE	44074
Loire-Atlantique	ISSE	44075
Loire-Atlantique	JANS	44076
Loire-Atlantique	JOUE SUR ERDRE	44077
Loire-Atlantique	JUIGNE DES MOUTIERS	44078
Loire-Atlantique	LANDREAU	44079
Loire-Atlantique	LIGNE	44082
Loire-Atlantique	LIMOUZINIÈRE	44083
Loire-Atlantique	LOROUX BOTTEREAU	44084
Loire-Atlantique	LOUISFERT	44085
Loire-Atlantique	LUSANGER	44086
Loire-Atlantique	MAISDON SUR SEVRE	44088
Loire-Atlantique	MARSAC SUR DON	44091
Loire-Atlantique	MASSERAC	44092
Loire-Atlantique	MAUVES SUR LOIRE	44094
Loire-Atlantique	MEILLERAYE DE BRETAGNE	44095
Loire-Atlantique	MESANGER	44096
Loire-Atlantique	MOISDON LA RIVIERE	44099
Loire-Atlantique	MONNIERES	44100
Loire-Atlantique	MONTAGNE	44101
Loire-Atlantique	MONTBERT	44102
Loire-Atlantique	MONTRELAIS	44104
Loire-Atlantique	MOUAIS	44105
Loire-Atlantique	MOUZEIL	44107
Loire-Atlantique	MOUZILLON	44108
Loire-Atlantique	NANTES	44109
Loire-Atlantique	NORT SUR ERDRE	44110
Loire-Atlantique	NOTRE DAME DES LANDES	44111

Département	Commune	Code commune
Loire-Atlantique	NOYAL SUR BRUTZ	44112
Loire-Atlantique	NOZAY	44113
Loire-Atlantique	ORVAULT	44114
Loire-Atlantique	LOUDON	44115
Loire-Atlantique	PALLET	44117
Loire-Atlantique	PANNECE	44118
Loire-Atlantique	PELLERIN	44120
Loire-Atlantique	PETIT AUVERNE	44121
Loire-Atlantique	PETIT MARS	44122
Loire-Atlantique	PIERRIC	44123
Loire-Atlantique	PIN	44124
Loire-Atlantique	PLANCHE	44127
Loire-Atlantique	PLESSE	44128
Loire-Atlantique	PONT SAINT MARTIN	44130
Loire-Atlantique	PORT SAINT PERE	44133
Loire-Atlantique	POUILLE LES COTEAUX	44134
Loire-Atlantique	PUCEUL	44138
Loire-Atlantique	REGRIPIERE	44140
Loire-Atlantique	REMAUDIÈRE	44141
Loire-Atlantique	REMOUILLE	44142
Loire-Atlantique	REZE	44143
Loire-Atlantique	RIAILLE	44144
Loire-Atlantique	ROUANS	44145
Loire-Atlantique	ROUGE	44146
Loire-Atlantique	RUFFIGNE	44148
Loire-Atlantique	SAFFRE	44149
Loire-Atlantique	SAINTE AIGNAN GRANDLIEU	44150
Loire-Atlantique	SAINTE AUBIN DES CHATEAUX	44153
Loire-Atlantique	SAINTE COLOMBAN	44155
Loire-Atlantique	SAINTE ETIENNE DE MONTLUC	44158
Loire-Atlantique	SAINTE FIACRE SUR MAINE	44159
Loire-Atlantique	SAINTE HERBLAIN	44162
Loire-Atlantique	VAIR SUR LOIRE	44163
Loire-Atlantique	SAINTE HILAIRE DE CLISSON	44165
Loire-Atlantique	SAINTE JEAN DE BOISEAU	44166
Loire-Atlantique	SAINTE JULIEN DE CONCELLES	44169
Loire-Atlantique	SAINTE JULIEN DE VOUVANTES	44170
Loire-Atlantique	SAINTE LEGER LES VIGNES	44171
Loire-Atlantique	SAINTE LUCE SUR LOIRE	44172
Loire-Atlantique	SAINTE LUMINE DE CLISSON	44173

Département	Commune	Code commune
Loire-Atlantique	SAINTE LUMINE DE COUTAIS	44174
Loire-Atlantique	SAINTE MARS DE COUTAIS	44178
Loire-Atlantique	SAINTE MARS DU DESERT	44179
Loire-Atlantique	VALLONS DE L'ERDRE	44180
Loire-Atlantique	SAINTE PAZANNE	44186
Loire-Atlantique	SAINTE PHILBERT DE GRAND LIEU	44188
Loire-Atlantique	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE	44190
Loire-Atlantique	SAINTE VINCENT DES LANDES	44193
Loire-Atlantique	SAUTRON	44194
Loire-Atlantique	SION LES MINES	44197
Loire-Atlantique	SORINIERES	44198
Loire-Atlantique	SOUDAN	44199
Loire-Atlantique	SOULVACHE	44200
Loire-Atlantique	SUCE SUR ERDRE	44201
Loire-Atlantique	TEILLE	44202
Loire-Atlantique	TEMPLE DE BRETAGNE	44203
Loire-Atlantique	THOUARE SUR LOIRE	44204
Loire-Atlantique	TOUCHES	44205
Loire-Atlantique	TRANS SUR ERDRE	44207
Loire-Atlantique	TREFFIEUX	44208
Loire-Atlantique	TREILLIERES	44209
Loire-Atlantique	VALLET	44212
Loire-Atlantique	LOIREAUXENCE	44213
Loire-Atlantique	VAY	44214
Loire-Atlantique	VERTOU	44215
Loire-Atlantique	VIEILLEVIGNE	44216
Loire-Atlantique	VIGNEUX DE BRETAGNE	44217
Loire-Atlantique	VILLEPOT	44218
Loire-Atlantique	VUE	44220
Loire-Atlantique	CHEVALLERAI	44221
Loire-Atlantique	ROCHE BLANCHE	44222
Loire-Atlantique	GENESTON	44223
Loire-Atlantique	GRIGONNAIS	44224

N° ARS-PDL/DOS/AES/281/2025/44

## DECISION

### Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l' HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (EJ 440041572)

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5126-28 II ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/709/2016/44 en date du 28 octobre 2016 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) des Nouvelles Cliniques Nantaises;

VU la demande présentée le 18 juillet 2023 par le représentant de l'Hôpital Privé du Confluent, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI de l'Hôpital Privé du Confluent bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le 19 septembre 2023, dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 :** Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent :

Hôpital privé du Confluent 4 Rue Éric Tabarly, 44000 Nantes

- Niveau 0 des Bâtiments A et B
- Niveau -1 du Bâtiment A
- Unité UCR1 située dans les locaux de l'hôpital de jour de chimiothérapie – Niveau 2 - Bâtiments EF
- Unité UCR2 à proximité des zones de stockage et réception des médicaments et dispositifs médicaux stériles de la PUI – Niveau 0 Bâtiment B
- Unité de stérilisation au 1<sup>er</sup> étage dans le bloc opératoire

**Article 3 :** Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

- Hôpital privé du Confluent, 4 rue Eric Tabarly, 44000 Nantes
- Hospitalisation de jour du site Jules Verne, route de Paris, 44000 Nantes

**Article 4** : La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions et les activités suivantes mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 :

- les missions et activités mentionnées à l'article R5126-10 : missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1 et actions de pharmacie clinique ;
- les activités suivantes mentionnées à l'article R5126-9 :
  - La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
  - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques y compris celles mentionnées aux 1° et 2° de l'article R5126-33 du code de la santé publique :
    - 1° les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R. 5126-9 ;
    - 2° les préparations relevant du 2° du I de l'article R. 5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
  - La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses conformément au 4° de l'article R. 5126-9 et au 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique, à l'exclusion de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
  - La préparation de médicaments radiopharmaceutiques ;
  - La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
  - La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

**Article 5** : La PUI est autorisée à assurer la vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4 du code de la santé publique des médicaments mentionnés à l'article L5126-6 1° ainsi que des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5126-6 2°.

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7** : Conformément aux articles L5162-4 et R5126-33, l'autorisation des activités suivantes est délivrée pour une durée de sept ans à compter de la date d'autorisation tacite :

- La réalisation de préparations magistrales stériles et préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation de médicaments expérimentaux ;
- L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**Article 8** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

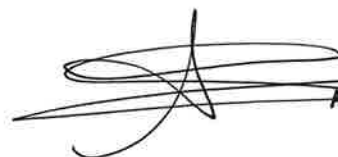
Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

*P/* Le directeur général, **10 JUIN 2025**



**Audrey SERVEAU**  
Responsable du département  
Accompagnement des établissements  
de santé  
Direction de l'Offre de Soins

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION**  
**N° ARS-PDL-DOS-ASP-29-2025-85**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**atteste que :**

La SELAS CERBALLIANCE VENDEE, ayant son siège social 2, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHALLANS (85300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur une opération d'acquisition de deux sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la S.EL.A.S. CERBALLIANCE CHARENTES, ouverts au public, sis :

- Résidence la Garenne, rue d'Iéna à LA ROCHE-SUR-YON (85000)      Finess ET : 85 003 135 2
- 3, rue d'Aizenay à LA ROCHE-SUR-YON (85000)      Finess ET : 85 003 134 5

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 23 avril 2025 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à cette date.

L'acquisition des nouveaux sites envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 02 juin 2025 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ces nouveaux sites auront une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, à compter de la présente décision.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 12 juin 2025

L'adjointe à la responsable du  
département Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL



Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté 2025 - DRAAF - n° 84**

portant renouvellement de la commission des recours  
de la région des Pays de la Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.331-8 et R.331-9 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/DRAAF/628 du 20 septembre 2022 portant renouvellement de la commission des recours de la région des Pays-de-la-Loire ;
- Vu** l'arrêté modificatif du Conseil d'État n° DRH-24-00710-D du 30 août 2024 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles des Pays-de-la-Loire, nommant en tant que président titulaire de la commission des recours des Pays de la Loire, M. Luc MARTIN, vice - président au tribunal administratif de Nantes et en tant que présidente suppléante de la commission des recours des Pays de la Loire, Mme Justine-Kozue KUBOTA, conseillère au Tribunal administratif de Nantes,
- Vu** le courrier du 19 mai 2025 de la chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire proposant des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière agricole, en vue de leur nomination en tant que membres siégeant à la commission des recours de la région des Pays de la Loire,

**Considérant** que du fait de changement de présidence et des élections de la chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission des recours de la région Pays-de-la-Loire ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés, en qualité de membres de la commission régionale des recours de la région des Pays-de-la-Loire :

Monsieur Luc MARTIN, vice-président au tribunal administratif de Nantes, président titulaire ;

Madame Justine-Kuzoe KUBOTA, conseillère au tribunal administratif de Nantes, présidente suppléante ;

Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire ou son représentant ;

**En tant que personnalités compétentes en matière agricole :**

Monsieur Brice GUYAU, membre titulaire ;

Madame Nelly LOUPY, membre titulaire ;

Monsieur Anthony MOREAU, membre suppléant ;

Monsieur Jean-Paul PIET, membre suppléant.

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission régionale des recours est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2022/DRAAF/628 du 20 septembre 2022 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le 04 JUIN 2025

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/5 portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'ancien palais comtal à Angers (Maine-et-Loire)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 3 octobre 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'ancien palais comtal d'Angers, édifié pour Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de sa charpente à décor héraldique (1253-1254d) et de son apport à la connaissance de l'architecture civile médiévale, ainsi que la valeur de vestige significatif de l'enceinte urbaine médiévale de la tour dite « Poissonnière » à laquelle ledit palais est relié, et, en outre, la qualité du décor lambrissé néo-classique (1804-1805) de l'ancienne salle du conseil de l'hôtel de ville, exécuté par le sculpteur ornementaliste Pierre-Louis David,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

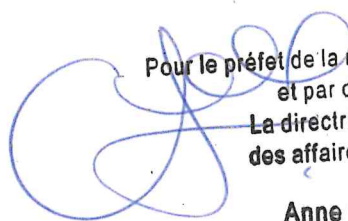
**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre de monuments historiques l'ancien palais comtal, en

totalité, y compris l'escalier nord-est avec sa cage, à l'exception du rez-de-chaussée, et la tour Poissonnière (contemporaine du palais comtal) en totalité, situés au 2, promenade du Bout-du-Monde à Angers (Maine-et-Loire), figurants sur le cadastre de la commune section BR parcelle n° 151 d'une contenance de 2 615 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune d'Angers (n° de SIREN : 214 900 078), en Maine-et-Loire, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

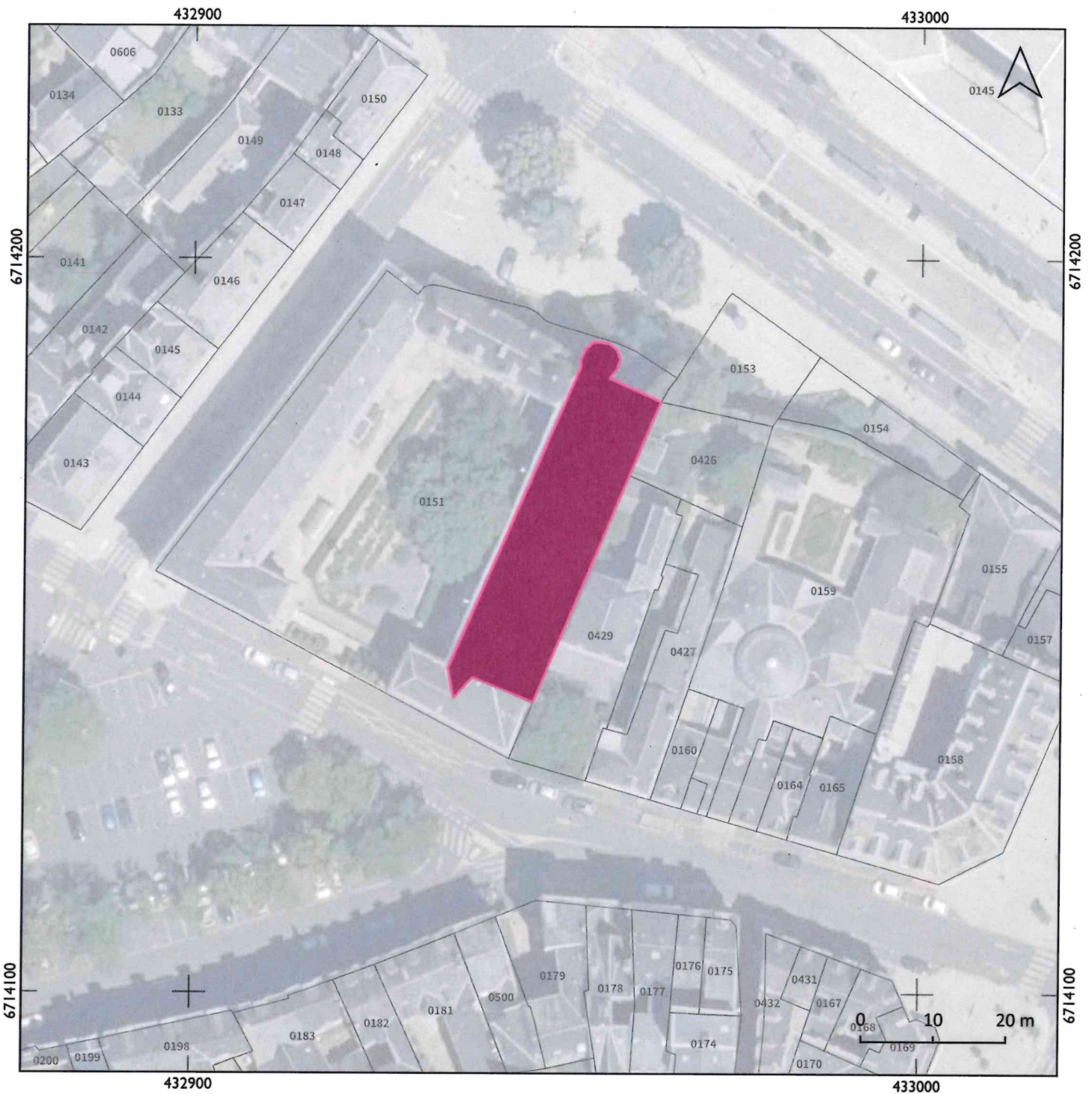
**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire et maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le : 03 JUIN 2025

  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
**Anne GÉRARD**

# Ancien palais comtal

## Angers (49)



Monument historique | Nature de la protection

Inscrit en totalité, y compris l'escalier nord-est avec sa cage, à l'exception du rez-de-chaussée, et la tour Poissonnière en totalité

Département : Maine-et-Loire (49)

Commune : Angers

Feuille/Section : 1/BR

Date d'édition : 05/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | mai 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/5

En date du

03 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

